



Santé et sécurité au travail des travailleuses et travailleurs migrants sans papiers en Europe

Résumé



Remerciements

La présente note d'orientation a été rédigée par Rahul Chawla et par Lilana Keith, et révisée par Michele LeVoy. Nous remercions également les stagiaires de PICUM, Samia Bakkal et Marta Lara Rodriguez, pour leurs recherches et leur travail préparatoire, ainsi que Mafalda Azevedo pour son aide éditoriale.

PICUM remercie l'ensemble de ses membres pour leurs contributions, et notamment :

- [Arbeit und Leben Berlin-Brandenburg](#)
- [Community Rights in Greece](#)
- [FairWork](#)
- [FAIRWORK Belgium](#)
- [Generation 2.0 for Rights, Equality and Diversity](#)
- [SIMI](#)
- [Solidarity Now](#)
- [Trade Union Centre for Undocumented Migrants, Sweden](#)

PICUM souhaite également remercier chaleureusement les personnes suivantes pour leurs contributions : Mark Bergfeld, Ignacio Doreste, Nora Gottlieb, Samantha Howe, Tesseltje de Lange, Vera Pavlou et Irene Wintermayr.

© PICUM, 2026

Mise en page : www.chocolatejesus.be

Photo de couverture : Savannah du Toit - Unsplash

Traduction : Morgane Delage

Cette publication a été rendue possible grâce au soutien de :



Financé par l'Union européenne. Les points de vue et opinions exprimés sont toutefois ceux des auteurs uniquement et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union européenne ou du programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale « EaSI » (2021-2027). Ni l'Union européenne ni l'autorité octroyant la subvention ne peuvent en être tenues responsables.

Résumé

Les travailleur-euses sans papiers font partie intégrante de secteurs clés du marché du travail européen. Pourtant, ils et elles sont confronté-es à des conditions de travail dangereuses, insalubres et abusives dans toute l'Union européenne, avec un accès limité à la justice, aux soins de santé et à l'indemnisation.

Grâce à des informations fournies par des membres du PICUM en Allemagne, en Belgique, en Grèce, aux Pays-Bas, en Suède et en Tchéquie, le présent rapport analyse l'exposition des travailleur-euses sans papiers aux risques liés à la santé et à la sécurité au travail, ainsi que leur accès aux mesures à appliquer avant et après un incident selon les principaux cadres juridiques et politiques et dans la pratique.

Des risques disproportionnés pour la santé et la sécurité au travail

Les travailleur-euses sans papiers occupent souvent des postes ou travaillent dans des secteurs particulièrement exposés à des risques pour la santé et la sécurité au travail (SST), notamment dans la construction, l'agriculture et l'industrie agroalimentaire, la livraison, l'hôtellerie, la logistique, les travaux domestiques et les soins. Nombre de ces emplois sont physiquement exigeants, imposent une charge de travail excessive et impliquent des tâches répétitives et pénibles. Ils demandent également de travailler dans des conditions physiquement difficiles et avec des machines et des substances toxiques dangereuses, en particulier lorsque la formation, les équipements de protection et les mesures de sécurité sont inadéquats. La crise climatique aggrave en outre la situation, les travailleur-euses étant exposé-es à des conditions et à des phénomènes météorologiques extrêmes.

Dans ces secteurs comme dans d'autres, les travailleur-euses doivent faire face à des risques disproportionnés et spécifiques en matière de santé

et de sécurité au travail (SST), liés à leur statut et à leur expérience en tant que personnes migrantes, en particulier lorsqu'ils et elles n'ont pas de papiers. Par exemple, les travailleur-euses sans papiers sont souvent amené-es à effectuer les tâches les plus dangereuses sur leur lieu de travail, ne bénéficient pas de la formation et des équipements de protection nécessaires et sont confronté-es à des coûts très élevés et prohibitifs pour accéder aux soins médicaux en cas de blessure ou de maladie. Ils et elles ne peuvent généralement pas bénéficier de congés maladie payés ou d'indemnités d'incapacité de travail et peuvent même perdre leur emploi en cas d'incapacité de travailler pour des raisons de santé. Cela les oblige à continuer à travailler au détriment de leur santé et signifie que les accidents du travail ou les maladies peuvent entraîner leur ruine financière. Les travailleur-euses migrant-es sont également fréquemment confronté-es à des menaces, à des violences et à des risques psychosociaux liés à des conditions de travail imprévisibles et précaires et à leur dépendance vis-à-vis de leurs employeurs.

Un cadre juridique globalement inclusif aux niveaux international et européen

Un environnement de travail sain et sûr est reconnu comme un droit fondamental, un principe et un objectif social dans divers instruments juridiques et politiques de l'Organisation internationale du travail (OIT) et de l'Union européenne (UE). Malgré des lacunes pour certains groupes de travailleur-euses spécifiques et certains risques émergents en matière de santé et de sécurité au travail, il existe un cadre juridique complet autour des mesures préventives et des droits liés au travail, qui inclut les travailleur-euses sans papiers au niveau international et européen.

Les travailleur-euses sans papiers et leurs familles ont également droit à l'égalité de traitement conformément aux conventions de l'OIT relatives aux mesures visant à fournir un soutien au revenu et une indemnisation en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle (réponses post-incident), mais il n'existe pas de législation à l'échelle de l'UE.

L'impossibilité d'exercer concrètement ces droits

Malgré ces dispositions légales en matière de sécurité et de santé au travail pour les travailleur-euses sans papiers, il existe des obstacles importants à l'accès concret à ces droits. Le principal moyen de faire respecter les dispositions préventives en matière de SST est l'inspection, et les preuves recueillies lors d'une inspection peuvent être cruciales pour obtenir réparation après un incident. Or, les inspections peuvent entraîner une perte de revenus ou d'emploi, ainsi que des risques de détention et d'expulsion, tant pour les travailleur-euses migrant-es bénéficiant d'un titre de séjour que pour les travailleur-euses sans papiers.

Si les inspections spécialisées en matière de santé et de sécurité n'impliquent pas systématiquement l'application des lois sur l'immigration, elles ne prévoient généralement pas de recours individuels ni de réparations, et les mesures prises pour prévenir les incidents liés à la santé et à la sécurité au travail peuvent entraîner la perte de l'emploi et des autorisations de travail associés, ainsi que la perte de revenus essentiels pour les travailleur-euses migrant-es qui n'ont pas accès aux programmes d'aide au revenu.

Les inspections générales du travail qui traitent des normes de santé et de sécurité au travail peuvent communiquer les données issues des inspections ou des plaintes à la police ou aux autorités chargées de l'immigration, exposant ainsi les travailleur-euses à des risques directs de détention et d'expulsion. Les inspections spécialisées et générales du travail sont parfois menées conjointement avec la police, qui peut également appliquer les règles en matière d'immigration à l'encontre des travailleur-euses sur place. L'efficacité des inspections du travail est également entravée par des limites en termes de mandat, de capacités et de ressources.

Les systèmes nationaux de responsabilité des employeurs et d'assurance accident sont diversifiés et présentent souvent des lacunes importantes en matière de couverture pour les travailleur-euses non déclaré-es et/ou incapables de prouver leur relation de travail et la nature professionnelle du préjudice subi. Par exemple, dans certains cas, comme en Tchéquie, les travailleur-euses sans papiers sont spécifiquement exclu-es en tant que bénéficiaires, tandis que les systèmes allemand et grec prévoient en théorie des voies de recours pour

les travailleur-euses sans papiers, mais des obstacles pratiques rendent ces voies presque inaccessibles.

Dans la pratique, l'accès à une aide au revenu et à une indemnisation après un accident nécessiterait que les travailleur-euses sans papiers engagent une procédure devant les tribunaux civils et administratifs. Les exigences en matière de preuve sont

extrêmement difficiles à satisfaire pour les travailleur-euses sans papiers et, combinées à la longueur des procédures, aux coûts et à la difficulté d'accéder à une représentation juridique, elles empêchent la majorité des travailleur-euses d'avoir accès à des voies de recours.

La voie à suivre

La situation en matière de sécurité et de santé au travail est sombre pour les travailleur-euses sans papiers et les titulaires d'autorisations de travail précaires.

Le déni des droits en matière de sécurité et de santé au travail pour les travailleur-euses sans papiers n'est pas accidentel. Il résulte de l'intersection de plusieurs échecs politiques : la criminalisation de la migration, l'informalisation du travail et la priorité accordée au contrôle des frontières au détriment de la dignité humaine. Ces échecs créent les conditions propices à l'exploitation, aux blessures et, dans certains cas, à la mort.

Dans le même temps, il existe des exemples notables de lois et de politiques visant à protéger les droits des travailleur-euses, y compris en matière de sécurité et de santé au travail, et qui incluent les travailleur-euses migrant-es. L'Espagne a introduit des mesures pour faire face aux nouveaux risques liés à la sécurité au travail posés par le changement climatique, notamment des « congés climatiques » rémunérés lorsque les personnes concernées ne peuvent pas se rendre sur leur lieu de travail en

raison de phénomènes météorologiques extrêmes, ainsi que l'obligation pour les employeurs d'informer les travailleur-euses des alertes en cas de catastrophe et des avertissements de conditions météorologiques extrêmes. Bien que son système ne soit pas sans obstacles pratiques, la Belgique permet aux travailleur-euses et à leurs familles, y compris pour les personnes qui n'ont pas de papiers, de recevoir une indemnisation de l'État pour les accidents du travail si l'employeur n'a pas d'assurance ou si la compagnie d'assurance fait défaut.

Ce rapport présente également de nombreuses mesures politiques et pratiques qui peuvent être prises tant au niveau européen qu'au niveau national pour protéger des travailleur-euses parmi les plus vulnérables d'Europe, en veillant à ce qu'ils et elles puissent contribuer à l'économie sans sacrifier leur santé, leur sécurité ou leur bien-être, et à faire respecter les normes fondamentales du travail pour toutes et tous. La principale de ces mesures est la mise en place de mécanismes de plainte et de voies de recours efficaces pour tous-tes les travailleur-euses, quel que soit leur statut migratoire, sans risque de rétention ou d'expulsion.

Recommandations

L'UE et ses États membres doivent respecter leurs obligations au titre de la Charte européenne des droits fondamentaux et d'autres instruments juridiques pertinents en veillant à ce que tous-tes les travailleur-euses, quel que soit leur statut migratoire, puissent travailler dans des conditions sûres et dignes. Cela implique notamment de renforcer la protection et le respect de tous les droits du travail, d'apporter des changements systémiques aux politiques migratoires, d'accroître les capacités des inspections du travail et d'améliorer l'accès aux soins de santé et à la protection juridique¹.

À l'échelle de l'UE

1. Améliorer le cadre juridique de l'UE :

- Comblent les lacunes dans la couverture juridique du travail, y compris en matière de sécurité et de santé au travail, et préciser explicitement l'inclusion de tous-tes les travailleurs-euses, indépendamment de leur profession et du type de relation de travail.
- Examiner les possibilités d'établir des normes minimales européennes en matière de prise en charge par l'État ou de paiement anticipé des indemnités en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, lorsque les employeurs n'ont pas assuré leurs travailleur-euses ou ne s'acquittent pas de leurs obligations de paiement.
 - » S'inspirer du système belge présenté en exemple dans ce rapport et du précédent de la directive sur l'insolvabilité des employeurs².
- Traiter les risques émergents en matière de sécurité et de santé au travail, y compris ceux liés au changement climatique tels que les inondations et les chaleurs extrêmes, afin d'assurer à la fois une protection temporaire pendant et après les événements climatiques extrêmes et de prévoir des dispositions et protections à long terme.
 - » S'inspirer des mesures prises par l'Espagne et la France présentées en exemple dans ce rapport.

1 Pour voir d'autres recommandations pour l'amélioration des conditions de travail des travailleur-euses migrant-es sans papiers et en situation précaire, voir PICUM, [Comment garantir l'accès à la justice des travailleurs migrants sans papiers ?](#), 2020, Bruxelles

2 [Directive 2008/94/EC of 22 October 2008 on the protection of employees in the event of the insolvency of their employer](#). Selon cette directive, les employé-es bénéficient de droits en cas d'insolvabilité de leur employeur, notamment afin que les institutions de garantie assurent le paiement des créances impayées résultant de contrats de travail ou de relations de travail, y compris concernant certaines rémunérations non versées. La directive renvoie à la définition d'« employé-e » donnée par le droit national, bien que certains groupes de personnes (dont les travailleur-euses sans papiers) ne puissent en être exclu-es (Tümer C-311/13, 2014 – pour en savoir plus, voir PICUM, « [Guide sur les droits professionnels des travailleurs sans papiers garantis par le droit européen et international](#) », 2022).

2. Améliorer la mise en œuvre des droits des travailleur-euses dans et par le biais de la législation existante :

- Le suivi et l'évaluation actuels de la directive « sanction » de la Commission européenne devraient aider les États membres à appliquer les droits des travailleur-euses sans papiers et à mettre en place des mécanismes de réclamation efficaces qui n'impliquent pas les services d'immigration, dans le cadre d'une politique migratoire exhaustive et cohérente.
- Aider les États membres à mettre en œuvre la directive révisée de l'UE sur le permis unique³ et ses dispositions relatives au changement d'employeur de manière à protéger les travailleur-euses migrants contre la perte de leur titre de séjour et le risque de se retrouver sans papiers en raison d'un comportement fautif de l'employeur en matière de normes de sécurité et de santé au travail et/ou d'accident du travail ou de maladie professionnelle.
- Encourager les États membres à utiliser leur prérogative nationale et les diverses possibilités offertes par la législation européenne (via, par exemple, la directive « sanction », la directive sur les titres de séjour délivrés aux victimes de l'aide à l'immigration clandestine ou de la traite des êtres humains ou la directive retour) pour octroyer aux personnes engagées dans des procédures civiles ou pénales des titres de séjour, afin qu'elles puissent à la fois prendre part aux procédures et avoir accès à la justice et à la protection sur le long terme.
- Aider les États membres à mettre en œuvre et à appliquer la conditionnalité sociale relative aux paiements au titre de la politique agricole commune (PAC), tout en veillant à ce que les travailleur-euses migrant-es soient protégé-es contre les représailles de leur employeur et les répercussions négatives (notamment sur leur statut migratoire) qui pourraient en résulter.
- Soutenir les États membres pour la ratification et la mise en œuvre des instruments de l'OIT pertinents, notamment de la Convention 189 sur les travailleuses et travailleurs domestiques et de la Convention 190 sur la violence et le harcèlement dans le monde du travail.

3 [Directive 2024/1233 du 24 avril 2024 établissant une procédure de demande unique en vue de la délivrance d'un permis unique autorisant les ressortissants de pays tiers à résider et à travailler sur le territoire d'un État membre et établissant un socle commun de droits pour les travailleurs issus de pays tiers qui résident légalement dans un État membre \(refonte\).](#)

3. Résoudre les problèmes liés à la situation et au respect des droits des travailleur-euses au statut précaire ou irrégulier :

- Les instruments et entités ci-dessous devraient être priorités au cours de la législature 2024-2029 de l'UE :
 - » Stratégie en matière de droits des victimes
 - » Stratégie européenne en matière de soins
 - » Feuille de route pour des emplois de qualité
 - » Acte législatif sur des emplois de qualité
 - » Stratégie européenne de lutte contre la pauvreté
 - » Stratégie européenne de lutte contre le racisme
 - » Stratégie en matière d'égalité de genre
 - » Efforts de promotion du devoir de vigilance dans les chaînes d'approvisionnement
 - » Lutte contre l'exploitation des travailleur-euses migrant-es en poste, y compris grâce à l'ensemble de textes sur la mobilité équitable de la main-d'œuvre
 - » Plateforme européenne sur le travail non déclaré
 - » Autorité européenne du travail

4. Développer des relations étroites avec les ONG et les consulter, y compris les fournisseurs de services directs et les organisations liées aux travailleur-euses migrant-es :

- Permettre la participation de la société civile aux forums existants tels que la Plateforme sur la migration de main-d'œuvre.
- Inclure dans l'Autorité européenne du travail une consultation régulière d'ONG compétentes.

5. Diriger des fonds européens du cadre financier pluriannuel actuel et du prochain afin de soutenir des mécanismes professionnels efficaces de requêtes pour tous-tes les travailleur-euses concernant leur sécurité et leur santé, indépendamment de leur statut migratoire :

- Cela peut inclure le soutien :
 - » à la société civile et aux syndicats, afin qu'ils puissent fournir des informations et des conseils en toute indépendance, soutenir les services aux travailleur-euses en situation précaire ou irrégulière, faciliter l'accès aux procédures de requête et la coopération avec l'inspection professionnelle de la santé et de la sécurité, et l'inspection du travail, conformément aux articles 6.2, 13.1 et 13.2 de la directive « sanction » (notamment au sujet des plaintes déposées par des tiers).

- » à la formation des inspecteur-trices professionnel·les du travail et de la sécurité sur les droits des travailleur-euses sans papiers, garantis notamment par la directive « sanction », et sur l'obligation de leur fournir des informations.
- » à des mécanismes délimitant clairement les responsabilités des autorités migratoires et des autorités du travail, pour s'assurer que les personnes concernées par des procédures migratoires reçoivent le paiement de leurs arriérés et/ou des compensations dues à la suite d'incidents professionnels liés à la sécurité ou à la santé, qu'elles se trouvent sur le territoire national ou non, y compris via la coopération avec des ONG.
- » à la mise en place de fonds dédiés au paiement d'acomptes aux travailleur-euses, dans l'éventualité où l'employeur refuserait de payer les sommes dues (ces fonds seraient similaires à ceux qui existent déjà en cas d'insolvabilité de l'employeur, ou pour des victimes d'infractions violentes).
- Garantir que les fonds de l'UE alloués aux mécanismes de réclamation émanant de travailleur-euses sans papiers ne prévoient pas de procédures spécifiques et ne soutiennent aucune dimension des mécanismes de réclamation liée au travail qui pourraient entraîner l'application des lois migratoires, mais facilitent au contraire l'accès des travailleur-euses sans papiers aux mécanismes de réclamation qui existent déjà pour tous-tes les travailleur-euses.

6. Utiliser des initiatives telles que la Feuille de route pour des emplois de qualité afin de promouvoir le recrutement équitable et le travail décent dans les secteurs qui emploient de manière disproportionnée des travailleur-euses migrant-es sans papiers, tels que l'agriculture, la construction, le nettoyage et l'hôtellerie, qui présentent tous des taux élevés de risques pour la sécurité et la santé au travail.

Gouvernements nationaux et régionaux, et autorités du travail

1. Renforcer l'impact et l'efficacité des inspections du travail et de la sécurité au travail :

- Mettre en place des pare-feux entre les inspections du travail et de la sécurité au travail d'une part, et les services chargés de l'application des lois sur l'immigration d'autre part. Veiller à ce que les données relatives au statut d'immigration recueillies lors des inspections du travail (y compris par la police qui peut participer pour assurer la sécurité des inspecteur-ices) ou dans le cadre de procédures de plainte ne puissent être utilisées à des fins de rétention ou d'expulsion.
- Renforcer la transparence, le mandat et les ressources des inspections générales du travail et des inspections spécialisées dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail afin de faire respecter les droits et les normes du travail grâce à des inspections et à des mécanismes de plainte.

2. Améliorer l'accès à l'aide au revenu et à l'indemnisation en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle :

- Veiller à ce que tous-tes les travailleurs-euses, y compris celles et ceux qui n'ont pas de papiers, aient un accès égal à l'aide au revenu et à l'indemnisation en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, conformément aux normes de l'OIT.
- Adapter les exigences concernant la preuve et la charge de la preuve dans les procédures judiciaires et administratives, en tenant compte de la situation des travailleur-euses non déclaré-es, afin de :
 - » permettre de déterminer l'existence d'une relation de travail sans documents officiels écrits tels que des contrats et des fiches de paie, ou sans inspection ;
 - » prendre en considération des formes de preuve telles que des photos, des SMS et des témoignages pour établir à la fois l'existence d'une relation de travail et la nature professionnelle d'un accident ou d'une maladie.

3. Rendre l'aide juridique plus accessible aux personnes migrantes sans papiers :

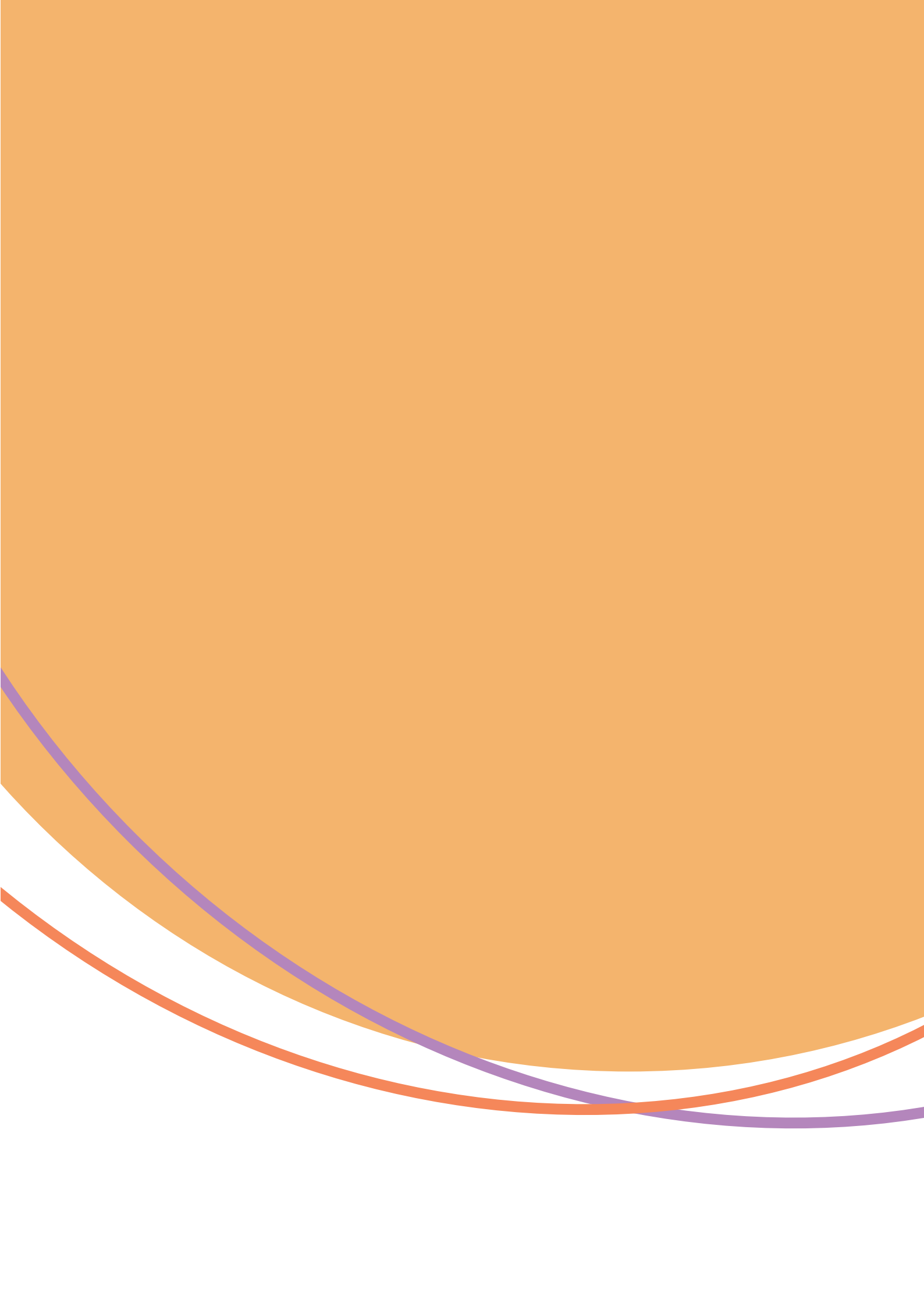
- Veiller à ce que les travailleur-euses sans papiers aient pleinement accès à l'aide juridique, notamment en leur fournissant une aide juridique et des ressources financières, afin de permettre aux avocat-es de prouver plus facilement l'existence de relations de travail et d'aider les travailleur-euses sans papiers à demander une indemnisation.

4. Accorder des titres de séjour en cas d'accident du travail, au moins pour la durée de l'incapacité, avec des possibilités de transition vers d'autres titres :

- Les travailleur-euses qui sont aptes à travailler mais qui doivent changer d'emploi en raison d'un manquement de leur employeur aux normes de santé et de sécurité au travail devraient se voir accorder une autorisation de travail ou une prolongation de titre de séjour d'une durée minimale de six mois afin de trouver un autre emploi, sur la base des dispositions minimales de la directive européenne sur le permis unique.

5. Veiller à ce que les personnes migrantes sans papiers aient accès aux soins de santé d'urgence et à la réadaptation sans craindre d'être expulsées ou de se heurter à des obstacles financiers :

- Inclure les soins de suivi avec les documents médicaux nécessaires afin que les travailleur-euses sans papiers puissent, si nécessaire, demander une indemnisation pour préjudice corporel.





PICUM

For undocumented migrants,
for social justice.

Rue du Congrès 37
1000 Brussels, Belgium
Tel: +32 2 883 68 12
info@picum.org
www.picum.org